

Compte rendu de la réunion du 23 septembre 2016 du Conseil de l'École Doctorale

Etaient présents : Mmes et MM. Cécile BOURREAU-DUBOIS, Emmanuelle FILIPETTO, Frédéric GEA, Bruno JEANDIDIER, Jean-Noël ORY, Stéphane PIERRE-CAPS, Nicolas RUIZ, Wafa TOUBI.

Etaient excusés : Mmes et MM. Katia BLAIRON, Olivier CACHARD, Pierre DEHEZ, Serge GARCIA, Xavier HENRY, Jean-Luc HERRMANN, Stéphane KILBERTUS, François LORMANT, Pascaline MOTSCH, Florent NOEL, Benoît PLESSIX, Hélène SAY, Pierre TIFINE.

Enfin, Mme Myriam DORIAT-DUBAN, directrice de l'École doctorale et Mme CLAUDEL-CECCHI, gestionnaire administrative, étaient présentes.

Relevé de décisions

1. Avis sur des demandes d'inscription en 4^{ème} année ou plus

M. Faraj ACHOURI : avis favorable à l'unanimité pour une 6^{ème} année d'inscription en thèse

M. Jassem MANLA AHMAD : avis favorable à l'unanimité pour une 6^{ème} année d'inscription en thèse

Mme Geneviève NGUEMA OBAME : avis favorable à la majorité pour une 6^{ème} année d'inscription en thèse

2. Approbation de la Charte du doctorat et de la convention de formation et comité de suivi individuel de thèse

Le conseil de l'ED SJPEG approuve à l'unanimité les modalités de composition et de désignation des comités de suivi individuel de thèse.

Le conseil de l'ED SJPEG approuve à l'unanimité la procédure transitoire pour les réinscriptions au-delà de la 4^{ème} année au titre de l'année universitaire 2016/2017.

Mme Doriat-Duban ouvre la réunion du Conseil de l'École doctorale SJPEG à 14h00.

A. Informations de la directrice de l'ED

Mme Doriat-Duban souhaite tout d'abord une bonne rentrée aux membres du Conseil.

Mme Doriat-Duban explique au Conseil qu'à l'avenir, la Région, reprenant le modèle alsacien, ne financerait que des thèses (et donc plus des projets de recherche ni des journées de recherche) mais, contrairement à ce qui existait avant, elle pourrait le faire à 100% dans le domaine des SHS au sens large pour certains sujets. Mme Doriat-Duban ajoute que l'Université de Lorraine accepterait de couper en deux des contrats doctoraux pour les mettre en face de co-financements, notamment Région.

Mme Doriat-Duban présente ensuite au Conseil les résultats du concours 2016 des contrats doctoraux LUE :

Deux projets étaient portés dans le cadre de LUE : d'une part le projet proposé par Lucie Cluzel, membre de l'IRENEE, dans le cadre du groupe Impact « confiance dans le numérique », « Impacts juridiques et politiques de l'utilisation des technologies de confiance décentralisées - Le cas de la technologie Blockchain »; thèse codirigée avec Philippe Cossalter, Professeur de droit, Université de la Sarre, Membre de l'Institut pour l'informatique juridique et d'autre part, le projet proposé par Olivier Damette, membre du BETA, dans le cadre du groupe Impact « Hydrogène », "Essays on a hydrogen economy: a microeconomic and macroeconomic investigation".

Mme Doriat-Duban précise que les délais étaient très courts puisque l'ED a eu un mois pour lancer l'appel à candidatures et les collecter, avec une très forte pression de l'Université pour recruter en externe et pour organiser les auditions.

Mme Doriat-Duban explique que l'ED a reçu finalement deux candidatures pour le projet de Lucie Cluzel et trois pour le projet d'Olivier Damette.

Comme convenu, deux commissions différentes ont siégé, de nature disciplinaire. Mme Doriat-Duban en profite pour remercier ceux qui ont pu se libérer dans une période très chargée pour assister à ces auditions.

Mme Doriat-Duban précise que les auditions ont conduit à classer les deux candidats sur le sujet de Lucie Cluzel, un seul sur le sujet d'Olivier Damette.

Au final, les contrats ont été attribués à :

- Anne-Claire MANSION pour le sujet sur le numérique
- Maxime CREMEL pour le sujet sur l'hydrogène

Mme Doriat-Duban explique que ces contrats donnent lieu à une rémunération identique à celle des contrats doctoraux classiques mais en plus, les laboratoires accueillant ces doctorants disposeront, en complément, d'une enveloppe de crédits destinés à l'accompagnement du doctorant. Or cette enveloppe est assez conséquente et doit notamment servir à financer des déplacements à l'étranger. Mme Doriat-Duban demande donc aux laboratoires, pour ces deux doctorants, de privilégier ce mode de financement pour leurs déplacements plutôt que de solliciter l'aide à la mobilité.

Mme Doriat-Duban précise que les directeurs d'ED auront probablement début décembre une réunion pour faire le point sur la procédure LUE.

Mme Bourreau-Dubois demande si l'ED aura ce type de contrat tous les ans.

Mme Doriat-Duban répond que cela est possible et explique que le ciblage se fait sur les groupes IMPACT. Mme Doriat-Duban ajoute qu'un travail conséquent est nécessaire en amont au sein des groupes IMPACT pour espérer obtenir un contrat doctoral LUE.

Mme Doriat-Duban présente également les résultats du concours 2016 des contrats doctoraux et explique que l'ED a reçu seulement 12 candidatures et que tous les candidats ont été auditionnés (parce que jugés de qualité suffisante). Mme Doriat-Duban précise que suite aux auditions, 10 candidats de qualité ont été retenus et que les deux autres candidats ont été écartés (non retenus sur liste d'attente).

Mme Doriat-Duban précise que parmi les 10 candidats retenus, il y a 1 candidat en Economie, 3 en Droit public, 1 en Gestion, 2 en Histoire du Droit et 3 en Droit privé.

Mme Doriat-Duban fait remarquer au Conseil le faible nombre de candidature et avance quelques arguments pouvant l'expliquer. D'abord, parmi les 6 candidats au doctorat en

gestion ayant obtenu un avis favorable du laboratoire pour la thèse, 5 sont déjà financés (salaires, CIFRE...). Ensuite, si le doctorant en économie n'avait pas eu le contrat doctoral LUE, il aurait postulé pour les contrats doctoraux classiques ; il en est de même pour les candidatures en Droit public (un contrat doctoral LUE). Enfin, en ce qui concerne les candidatures en droit privé, certaines spécialités (droit des affaires, droit social,..) rencontrent un problème d'attractivité. Mme Doriat-Duban estime qu'il faut réfléchir pour trouver des solutions permettant d'élargir le vivier et aller chercher de bons candidats à l'extérieur (comme cela se fait déjà en économie ou en histoire du droit).

Mme Doriat-Duban précise que l'ED SJPEG disposera de 10 contrats doctoraux pour l'année 2017/2018, compte-tenu du gel du nombre de contrats alloués sur 3 ans mais qu'il est probable, vu les effectifs et les nouveaux équilibres entre les ED, que l'ED SJPEG dispose de moins de contrats à partir de 2018/2019.

Mme Doriat-Duban fait remarquer au Conseil le renouvellement du côté des directeurs de thèse encadrant les candidats retenus.

Mme Doriat-Duban ajoute que l'ED SJPEG a obtenu un contrat doctoral normalien, sous la direction de Sophie Harnay et de Cécile Bourreau-Dubois.

Mme Doriat-Duban rappelle au Conseil et plus particulièrement aux directeurs de laboratoire, que la date limite pour faire remonter les propositions de candidats pour le Prix de thèse Elinor Ostrom a été fixée au vendredi 30 septembre 2016. Mme Doriat-Duban précise qu'elle a reçu à ce jour un dossier du laboratoire IFG.

Mme Doriat-Duban explique que l'ED SJPEG a rencontré l'ED de Droit de Luxembourg en mai 2016 au sujet de la collaboration entre les deux ED. Mme Doriat-Duban précise que le même partenariat existe avec l'ED d'Economie/Gestion de Strasbourg. Mme Doriat-Duban ajoute qu'une rencontre est prévue le 21 novembre avec l'ED de Droit de Luxembourg, l'ED d'Economie-Finance de Luxembourg, l'ED d'Economie-Gestion de Strasbourg et l'ED de Droit de Strasbourg pour discuter des partenariats actuels et prévoir de futures collaborations.

Mme Doriat-Duban ajoute que les doctorants élus de l'ED SJPEG et des ED du Luxembourg seront conviés également à cette réunion le matin.

B. Approbation du compte-rendu de la réunion du 07 juillet 2016

Mme Doriat-Duban propose de remplacer le terme « dérogation » par le terme « réinscription » compte-tenu de l'article 14 de l'arrêté du 25 mai 2016 dans le point G page 5 du compte-rendu : « Mme Doriat-Duban propose au Conseil de continuer à examiner toutes les demandes de **réinscription** en 6^e année ou plus, après l'entretien du doctorant avec le comité de thèse (audition du doctorant et examen de l'avis motivé du comité de thèse). Mme Doriat-Duban propose également d'examiner les demandes de **réinscription** en 4^e et 5^e année, à la demande du directeur de thèse, du comité de suivi après entretien, du directeur de laboratoire ou de la direction de l'ED».

Mme Doriat-Duban explique qu'il s'agit de dérogation uniquement pour les doctorants ayant consacré un temps plein à la recherche, pour tous les autres c'est-à-dire tous les doctorants de

l'ED SJPEG, il s'agit de réinscription entre la 4^e et la 6^e année, les dérogations intervenant plus tard. Il convient donc de remplacer le terme « dérogation » par « réinscription ».
Deux « coquilles » seront corrigées page 4 et page 5.

Mme Doriat-Duban soumet le compte-rendu de la réunion du 07 juillet 2016 ainsi modifié pour approbation du Conseil.

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 07 juillet 2016 ainsi modifié.

C. Dossiers individuels

Demande de dérogation d'inscription en 4^{ème} année ou plus :

M. Faraj ACHOURI : demande de réinscription en 6^{ème} année de thèse sous la direction de Christophe FARDET

Rapporteurs : Katia BLAIRON et Pierre TIFINE

Le directeur de thèse, par l'intermédiaire de Mme Doriat-Duban demande au Conseil d'être tolérant compte tenu de la situation personnelle de ce doctorant syrien.

Mme Doriat-Duban présente le dossier et lit les deux avis favorables des rapporteurs.

Après discussion, Mme Doriat-Duban propose de voter pour un avis favorable à la réinscription en 6^{ème} année de thèse de M. Faraj ACHOURI.

Le Conseil donne un avis favorable à l'unanimité à la réinscription en 6^{ème} année de thèse de M. Faraj ACHOURI.

M. Jassem MANLA AHMAD : demande de réinscription en 6^{ème} année de thèse sous la direction de Christophe FARDET

Rapporteurs : Katia BLAIRON et Pierre TIFINE

Le directeur de thèse, par l'intermédiaire de Mme Doriat-Duban demande également au Conseil d'être tolérant compte tenu de la situation personnelle de ce doctorant syrien.

Mme Doriat-Duban présente le dossier et lit les deux avis favorables des rapporteurs.

Après discussion, Mme Doriat-Duban propose de voter pour un avis favorable à la réinscription en 6^{ème} année de thèse de M. Jassem MANLA AHMAD.

Le Conseil donne un avis favorable à l'unanimité à la réinscription en 6^{ème} année de thèse de M. Jassem MANLA AHMAD.

Mme Geneviève NGUEMA OBAME : demande de réinscription en 6^{ème} année de thèse sous la direction de François JACQUOT et Christine LEBEL

Rapporteurs : Olivier CACHARD et Xavier HENRY

Mme Doriat-Duban lit le rapport favorable de Monsieur Henry. Mme Doriat-Duban informe le Conseil que le 2^{ème} rapport n'est pas parvenu à l'ED.

Une discussion s'engage au sein du Conseil sur ce dossier.

Après discussion, Mme Doriat-Duban propose de voter pour un avis favorable à la réinscription en 6^{ème} année de thèse de Mme Geneviève NGUEMA OBAME.

Le Conseil donne un avis favorable à la majorité à la réinscription en 6^{ème} année de thèse de Mme Geneviève NGUEMA OBAME et demande à la directrice de l'ED un suivi régulier de la doctorante afin que la thèse soit soutenue dans l'année.

D. Nouveaux textes sur le doctorat et nouvelles procédures

Mme Doriat-Duban rappelle au Conseil la proposition faite lors de la précédente réunion au sujet du comité de suivi individuel de thèse à savoir que ce dernier comprendrait au moins 2 membres internes ou externes au laboratoire, choisis pour leurs compétences par rapport au sujet et qu'ils seraient nommés par l'ED après proposition du directeur de thèse et avis du directeur de laboratoire lors de la première inscription. Mme Doriat-Duban ajoute que l'entretien avec le doctorant à partir de la troisième inscription peut avoir lieu lors de la journée des doctorants du laboratoire et précise qu'à l'issue de l'entretien, le comité de suivi individuel doit rédiger **un rapport sur l'avancée de la thèse et la pertinence d'accorder une inscription supplémentaire** ; le rapport devant être transmis au plus tard le 30 septembre au moment de la demande de réinscription.

M. Ory demande si le rapport du comité de suivi est rédigé indépendamment de l'avis du directeur de thèse.

Mme Doriat-Duban explique que le directeur de thèse ne fait pas partie du comité de suivi individuel.

M. Ruiz demande si le comité de suivi individuel concerne uniquement les nouveaux doctorants ou tous les doctorants.

Mme Doriat-Duban explique que le nouvel arrêté s'applique à tous les doctorants et qu'il va falloir mettre en place les comités de suivi pour chaque doctorant. La mise en place du comité de suivi de chaque doctorant doit se faire avant le début des inscriptions au titre de l'année universitaire 2017/2018. Mme Doriat-Duban ajoute que suite à la réunion de ce jour et à ce qui sera décidé, un mail sera adressé aux directeurs de thèse pour leur demander de proposer un comité de thèse pour chaque doctorant encadré.

M. Pierré-Caps explique que le Conseil de l'IRENEE est contre la mise en place du comité de suivi individuel, entre autres. Monsieur Pierré-Caps explique au Conseil la difficulté à constituer les comités.

Mme Doriat-Duban explique au Conseil qu'elle a essayé de faire une proposition souple pour respecter le nouvel arrêté sans faire peser sur les parties concernées de nouvelles contraintes.

M. Pierré-Caps présente les modifications souhaitées par le Conseil de l'IRENEE à la proposition de l'ED à savoir : supprimer « choisis pour leurs compétences par rapport au sujet » en ce qui concerne la composition du comité ; d'indiquer « avis du Directeur ou du Conseil de laboratoire » dans le processus de nomination du comité ; le rapport du comité doit concerner « l'avancée des travaux » et non la pertinence d'accorder une année supplémentaire car c'est la directrice de l'ED qui formule l'avis et pas le comité de suivi (cf. article 13).

M. Ory demande s'il est possible d'associer de jeunes collègues dans les comités de suivi et estime qu'il ne faut pas écarter totalement le directeur de thèse dans la proposition de composition du comité.

Mme Doriat-Duban explique que cela est l'occasion d'intégrer de jeunes collègues non HDR qui ensuite pourraient passer leur HDR.

M. Pierré-Caps explique que le texte est clair au sujet du rôle du comité qui ne doit pas s'immiscer dans le contenu ni le fond de la thèse et que son rôle est de voir s'il y a un problème et de sensibiliser le doctorant afin qu'il avance dans ses travaux pour soutenir. Compte-tenu des discussions, Mme Doriat-Duban propose au Conseil de voter favorablement à la proposition suivante relative aux comités de suivi individuel de thèse :

- **le comité comprend au moins deux membres internes et/ou externes aux laboratoires rattachés à l'école doctorale SJPEG**
- **les membres sont nommés par l'école doctorale sur proposition du directeur de thèse et après avis du conseil de laboratoire ou du directeur du laboratoire de rattachement**

Après entretien avec le candidat, le comité de thèse formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse, au plus tard le 30 septembre de chaque année (un formulaire type sera fourni par l'école doctorale). Il est précisé que l'entretien avec le doctorant à partir de la troisième année d'inscription peut avoir lieu le cas échéant lors de la journée des doctorants organisée par les laboratoires.

Le conseil valide à l'unanimité la proposition ci-dessus concernant le comité de suivi individuel de thèse.

Mme Doriat-Duban propose des mesures transitoires uniquement pour les réinscriptions au titre de l'année universitaire 2016/2017 à savoir que le conseil de l'école doctorale autorise la directrice à continuer de formuler seule les avis concernant les réinscriptions en 4e et 5e année lorsque la thèse progresse à un rythme satisfaisant. Afin de pouvoir procéder rapidement aux réinscriptions, il n'y aura pas d'avis du comité de thèse ; celui-ci devra en revanche être nommé avant la fin de l'année mais sans que cela ne conditionne la réinscription ; le conseil de l'école doctorale examinera de manière systématique les demandes de réinscription en 6e année ainsi que les demandes de réinscription en 4e et 5e année lorsque la thèse connaît des difficultés. Deux choix sont alors possibles pour les directeurs de thèse :

- soit considérer que les deux rapporteurs nommés par la directrice au sein du conseil de l'ED jouent le rôle de comité de thèse ; ces deux rapporteurs issus du conseil sont alors nommés par l'ED en tant que membres du comité de thèse ; le doctorant est auditionné en conseil de l'ED et le rapport des deux membres du conseil fait office de rapport de comité de thèse,
- soit préférer qu'un comité de suivi individuel soit nommé (après avis du laboratoire) et fasse un rapport après entretien avec le doctorant, rapport qui sera ensuite transmis à l'école doctorale ; le conseil examinera le dossier du doctorant, y compris le rapport du comité de thèse, et pourra éventuellement demander à auditionner le doctorant.

Mme Doriat-Duban précise que l'école doctorale demandera aux directeurs de thèse concernés (doctorant demandant une 6e année ou en 4e ou 5e année mais en difficulté) d'avertir l'école doctorale de leur choix concernant la procédure de réinscription (à savoir les deux rapporteurs du conseil comme comité de thèse ou un comité de thèse dédié, proposé par leurs soins). Ces choix doivent être faits dans les plus brefs délais, toutes les demandes de réinscription devant

remonter à l'école doctorale au plus tard le 4 novembre 2016 (pour examen au prochain Conseil en novembre 2016).

Le conseil valide à l'unanimité la proposition concernant les mesures transitoires de réinscription au titre de l'année universitaire 2016/2017 uniquement.

Mme Doriat-Duban présente au Conseil la Charte du doctorat (et non des thèses) proposée par la SDED, conformément à l'article 12 de l'arrêté du 25 mai 2016.

Mme Doriat-Duban explique que le texte prévoit que ce soit l'école doctorale qui définisse les termes mais la politique de l'UL et du CLED est de rester sur une charte commune. Mme Doriat-Duban ajoute que cela laisse néanmoins la possibilité d'ajouter des avenants spécifiques à une ED, ce que refusait absolument l'UL jusqu'à présent.

Mme Doriat-Duban précise que le directeur de laboratoire et le directeur d'école doctorale ne sont plus signataires de la Charte compte-tenu du fait qu'ils auront validé la Charte en Conseil.

L'Université de Lorraine propose la procédure et le calendrier ci-dessous pour la mise en place de la Charte du doctorat :

- groupe de travail issu du CLED avec la participation de M. Lafaix en tant qu'expert en juillet 2016 qui a proposé une première mouture, l'idée n'étant pas de tout revoir mais seulement de rendre la Charte conforme au nouveau texte.
- échange entre les directeurs d'ED sur cette nouvelle mouture
- Passage devant les conseils des ED
- Passage en CLED du 3 octobre pour aboutir à une version définitive (qu'il faudra ensuite faire valider par les conseils d'école doctorale puisque cela relève de leurs compétences).

Mme Doriat-Duban présente au Conseil sur écran les modifications que l'ED va proposer au CLED du 3 octobre à savoir :

- Alinéa 2 de l'article 1 : « Chaque année d'inscription, le directeur de l'Ecole doctorale s'assure des conditions scientifiques... » et non « lors de la première inscription du doctorant... », conformément à l'article 11 de l'arrêté du 25 mai 2016,
- Article 4, Mme Doriat-Duban demande à ce que soit ajoutée la mention « consacré à la recherche » après « [...] temps plein ».
- Article 10, Mme Doriat-Duban souhaite que soit ajoutée la mention « les Conseils d'ED devront ensuite se prononcer sur ces améliorations en vue de leur validation » après « [...] éventuelles propositions d'amélioration de la présente Charte du Doctorat ».

M. Pierré-Caps précise au Conseil que ce document n'a aucune valeur juridique.

M. Jeandidier s'étonne de ne pas avoir à signer cette Charte en tant que directeur de laboratoire sachant que des passages engagent le laboratoire.

Mme Doriat-Duban répond que le directeur de laboratoire valide la Charte en général et pas individuellement sachant que le texte est identique pour tous les doctorants.

Une discussion s'engage au sein du Conseil sur la durée de la thèse indiquée page 4 de la Charte et notamment sur la notion de temps partiel.

Mme Doriat-Duban explique qu'il n'y aura pas de vote ce jour concernant la Charte du doctorat mais que le vote aura lieu à la prochaine réunion du Conseil en novembre 2016 après que le CLED ait pris en compte les modifications demandées par les Conseils des ED.

Mme Doriat-Duban précise que la Charte du doctorat prévoit une convention de formation dont le modèle proposé par l'UL a été envoyé par mail aux membres du Conseil.

Mme Doriat-Duban explique que cette convention a été réalisée en partenariat avec ADUM qui a proposé un modèle commun, à améliorer au niveau des ED en fonction de leurs souhaits. Cette convention doit être signée lors de la 1^{ère} inscription avec possibilité d'avenants pendant la thèse.

Mme Doriat-Duban explique que la convention de formation a été discutée lors du groupe de travail de juillet 2016 et reprend l'article 12 de l'arrêté du 25 mai 2016 ; Mme Doriat-Duban précise que la réflexion a été menée également en présence de Monsieur Lafaix.

Mme Doriat-Duban ajoute que l'objectif est de faire signer la convention dans l'année universitaire 2016/2017 et qu'il y a donc moins d'urgence que pour la Charte du doctorat qui doit être signée à l'inscription.

M. Jeandidier demande l'intérêt des informations demandées dans l'article 1 de la convention et demande à ce que cela soit supprimé.

Une discussion s'engage sur les rubriques de l'article 3 de la convention dont les termes engagent le laboratoire et l'école doctorale alors que ces deux parties ne sont pas signataires de la convention de formation.

Le Conseil estime qu'il faut compléter la partie relative aux modalités d'encadrement et de suivi de formation avec un texte général non modifiable par le doctorant et le directeur de thèse.

Mme Doriat-Duban précise qu'en ce qui concerne l'ED, il conviendra également d'intégrer un texte comprenant les règles de validation et la maquette schématique des formations proposées par l'ED, identique pour tous les doctorants.

Mme Doriat-Duban précise au Conseil que, concernant la composition des jurys de thèse, le VP CS demande vivement d'aller vers plus de parité en respectant les équilibres du CNU (si 1/3 de femmes au CNU, essayer d'avoir 1/3 de femmes dans le jury). Mme Doriat-Duban estime que cela n'est pas facile sur des petits nombres mais surtout sur des sujets très spécifiques. Mme Doriat-Duban ajoute que le VP CS a néanmoins admis que pour certains sujets, il n'était pas possible d'atteindre la parité, ni même l'équilibre et qu'il demande dans ce cas une lettre justificative.

Mme Doriat-Duban précise que la position de l'ED est la priorité aux compétences et après l'équilibre. Mme Doriat-Duban informe le Conseil que cette position est adoptée depuis le 1er septembre par la direction de l'ED et qu'aucun jury n'a été refusé par la Présidence.

M. Pierré-Caps explique qu'il est d'accord sur le principe mais qu'il est difficile de le respecter selon les disciplines et estime que les femmes seront beaucoup sollicitées.

Mme Doriat-Duban présente au Conseil les nouveaux textes concernant les contrats doctoraux (décret du 29 août 2016) et notamment le fait que le contrat prend effet dans « l'année qui suit l'inscription en doctorat... » (article 2). Mme Doriat-Duban précise que les contrats doctoraux seront donc ouverts aux doctorants entrant en 2^{ème} année à condition qu'ils ne soient pas inscrits depuis plus d'un an au moment de la signature de leur contrat doctoral.

Mme Doriat-Duban explique que la rémunération augmente pour les nouveaux contrats et passe à 1 758 euros brut ; les doctorants contractuels en fonction avant le 1^{er} septembre 2016 sont toujours rémunérés selon les dispositions de l'arrêté du 23 avril 2009.

Mme Doriat-Duban explique également que les nouveaux doctorants contractuels ne seront plus DCCE mais qu'ils pourront faire des missions complémentaires annuelles comme une

mission d'enseignement ou une mission dans le domaine de la diffusion de l'information scientifique et technique et de la valorisation des résultats de la recherche ou une mission d'expertise effectuée dans une entreprise, une collectivité territoriale, une administration, un établissement (article 3 du décret 29 août 2016). Mme Doriat-Duban précise qu'il est prévu que ces missions annuelles soient rémunérées mensuellement (article 2 de l'arrêté du 29 août 2016 fixant rémunération des doctorants contractuels).

Mme Doriat-Duban précise que si le doctorant n'a pas de mission, il pourra faire des vacances payées sur service fait.

Pour les anciens doctorants contractuels, ceux qui ont une mission d'enseignement peuvent la poursuivre, ceux qui n'avaient pas de mission d'enseignement en première année entrent dans le système DCCE si un support se libère ; en revanche, s'il n'y a pas de support, ils n'auront pas la possibilité de faire des vacances (possibilité offerte uniquement aux nouveaux doctorants, inscrits au 1^{er} septembre 2016).

Le CLED a émis l'idée de donner des missions d'enseignement à partir de la 2^{ème} année en priorité à ceux qui auront suivi les formations à la pédagogie (recyclage des formations DCCE). Une discussion s'engage au sein du Conseil au sujet des formations DCCE jugées peu intéressantes par les doctorants concernés.

Le problème des charges d'enseignement à la Faculté de Droit de Nancy est à nouveau évoqué car rien n'a changé alors qu'une réunion avec le Doyen avait eu lieu à ce sujet.

Mme Doriat-Duban s'étonne que le problème ne soit pas encore réglé et propose de rencontrer à nouveau le Doyen.

Mme Doriat-Duban clôt la réunion à 17h00.